



## **La CGT présente à tous (es) les traminots et leur famille ses meilleurs voeux pour cette nouvelle année.**

Que cette nouvelle année soit synonyme de santé et de bonheur pour tous les traminots mais aussi une année de conquêtes et d'avancées sociales.

Pour cela l'année débute sur les chapeaux de roues par une proposition d'accord sur les conditions de travail des conducteurs receveurs soumis à la signature et par l'ouverture des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires).

Voilà dix années que l'accord des conditions de travail signé en 2003 a été imposé aux conducteurs receveurs, voilà dix années que la Cgt combat cet accord et travaille à son amélioration malgré les résistances de la direction et des signataires.

Les mauvais côtés de cet accord sont connus de tous : disponibilité des titulaires de ligne, taquets horaires, nature d'équipes coupées COAM, COPM, COX, disparition du roulement voltigeur 26 semaines, etc, etc.

Depuis plus d'un an de négociations, la CGT a été force de propositions pour améliorer l'existant mais les propositions de la Direction sont encore loin du cahier revendicatif de la CGT ( Voir Bus N° 164 et 166 et tract des 5 et 9 décembre 2013).

**La CGT respectueuse de la démocratie a décidé de vous consulter pour recueillir vos sentiments sur les propositions de la Direction retranscrites dans l'accord 2014.**

Dans un autre registre, les NAO 2014 débiteront prochainement. **D'ores et déjà la CGT en appelle à l'unité syndicale pour élaborer un cahier revendicatif commun à l'issue de l'ouverture des NAO et de la première réunion.**

La CGT publie son cahier revendicatif et demandera que **la valeur du point soit portée à 9,97€ pour que le 145 (1er coefficient de la CCN) soit au niveau du Smic.**

**Montant du Smic au 1er janvier 2014 revalorisé de 1,1% : 1445,38 divisé par le 145 = 9,97€.**

### **Cahier revendicatif CGT:**

1. Valeur du point porté à 9,97€
2. Plus 10 points pour tous suite à l'évolution des métiers ( Technologie, technicité...)
3. Complément salarial intégré au coefficient
4. Prise en charge à 100% de la mutuelle pour les salariés étendue aux retraités ( +15% d'augmentation au 1er janvier)
5. Maintien de la clause de sauvegarde
6. Primes de vacances au coefficient 240
7. Prise en charge totale de l'augmentation de la cantine par l'augmentation patronale sur le prix du repas ( soit environ +10%)
8. Prise en charge totale par l'employeur des cotisations sociales à la charge des salariés imposée par l'Urssaf ( voir P3)
9. Mise en place d'un DRC unique pour tous les salariés sans critères inégalitaires ou discriminatoires
10. Prise en compte de la pénibilité par l'attribution d'un congés exceptionnel d'ancienneté de 1 CA/5ans
11. Etendue des dispositifs attribués aux cadres lors des arrêts pour maladie à l'ensemble du personnel (Voir P2).
12. Amélioration des conditions de travail
13. Attribution de 140 points supplémentaire au-delà des 1000 points pour le nettoyage des tenues avec une valeur de point portée à 13€.
14. Mise à niveau des coefficients des techniciens d'atelier sur le cursus débutant(230)/confirmé (240)/expert(250) pour qu'ils soient en cohérence avec le reste des techniciens de l'entreprise
15. Augmentation de la prime de quart pour les métiers du métro...

# Tous égaux face à la maladie?

Pour la Direction c'est non car elle n'hésite pas à inscrire ce critère dans les DRC considérant surement que le salarié est responsable de sa maladie.

**Pour la CGT c'est OUI !!!**

C'est pour cela que la CGT inscrit dans son cahier revendicatif NAO 2014 ce critère conformément à la Convention Collective Nationale des Transports Urbains.

En effet la CCN prévoit, **UNIQUEMENT pour les cadres en maladie, le MAINTIEN** du salaire, des primes annuelles mais aussi des congés annuels ( traitement intégral jusqu'à 3

mois avant 15 ans d'ancienneté et jusqu'à 6 mois après 15 ans et aucune réduction des congés annuels).

A Tisséo les autres catégories professionnelles sont impactées sur les primes et les congés après 30 jours d'arrêt pour maladie.

**La CGT demande les mêmes dispositions que les cadres pour TOUS LES TRAMINOTS.**

La CGT considère que Tisséo applique des mesures discriminatoires et inégalitaires à tous les salariés NON CADRES .

La CGT exige que tous les salariés soient égaux face à la maladie.

# Une carotte de 250 Euros !!!

**Scandaleux, discriminatoire, démotivant, démoralisant...les mots ne manquent pas.**

La Direction divise volontairement, envoie un cheval de Troie pour semer la zizanie chez les conducteurs en gratifiant 60 conducteurs d'une prime exceptionnelle et en laissant 1290 conducteurs sur le carreaux !

Cette mesure discriminatoire est intolérable car ce sont bien l'ensemble des conducteurs qui effectuent correctement leur travail .

**Et pour cela pas besoin de gratification exceptionnelle car pour un travail effectué l'employeur verse un salaire.**

**Pour la CGT, si ce dernier souhaite verser une prime exceptionnelle il doit l'attribuer à TOUT LE PERSONNEL !**

**De plus les critères subjectifs tels que l'absentéisme, la ponctualité, la régularité et « le délit de sale gueule », laissés à l'appréciation des RSB sont intolérables et discriminatoires.**

Apparemment la Direction préfère que le conducteur parte à l'heure en fermant les portes à la gueule de l'utilisateur plutôt que de partir avec un léger retard mais en ayant assuré un bon service public...de qualité !

La CGT et les conducteurs regrettent qu'aucune information ait été communiquées aux salariés pour éventuellement les informer de cette mesure.

Tout comme il aurait été préférable d'investir cette somme globale de 15 000€ à l'amélioration des conditions de travail, par exemple pour prendre en compte les cotisations sociales à la charge des salariés imposées par l'Urssaf ( Voir P3).

**La CGT informe la Direction que cette prime a démotivé 1290 conducteurs qui font CORRECTEMENT leur travail, tout comme leurs 60 collègues récompensés.**

**Face à cette discrimination et ce traitement inégalitaire la CGT a déposé une alarme sociale pour demander le versement de cette carotte exceptionnelle à l'ensemble du personnel (voir P4).**

## Ligne 57...

Dans le cadre d'un préavis de grève déposé par la CGT le 28/11/2013 ( dégradation de l'habillement du TM avec l'apparition de coupées supplémentaires ..CF bus N° 165) les conducteurs de la ligne 57 , très en colère, sont en grève depuis le 06/01/2014.

Les modalités de 1h00 de grève sur des plages horaires à Basso Cambo sont suivies par la totalité des conducteurs.

La Direction s'entête et refuse de négocier malgré les engagements pris envers les conducteurs en décembre dernier sur la suppression des coupées le dimanche...pour acte!

La CGT félicite les conducteurs dans l'action et reste vigilante sur la suite à donner au conflit et

remercie d'ores et déjà les conducteurs des autres lignes qui se sont inscrits dans le mouvement.

Dans le même temps la CGT appelle l'ensemble des conducteurs et notamment les voltigeurs à remplir les IG, pour le cas échéant, exercer leur droit de grève pour ne pas couvrir une équipe d'un copain en grève.

La CGT prévient la Direction que d'autres solutions sont possibles ( engagement pris par le Directeur d'exploitation...non respecté) et que persister à casser la grève par des non grévistes pourrait avoir comme conséquence le blocage de Basso Cambo et voire de Langlade par des conducteurs très remontés et en colère.

Place à la négociation et au social et non à la productivité. A bon entendeur salut

## Carte de circulation, Indemnité de repas...

Attention l'Urssaf s'attaque une fois de plus aux cartes de circulation des conjoints et des enfants de Traminots.

L'Urssaf considère les titres de transports comme avantage en nature et donc soumis à charges sociales. Jusqu'à aujourd'hui forfaitisé et pris en charge par Tisséo le montant de la cotisation sera calculé réellement et proportionnel aux déplacements effectués par les ayants droits.

La CGT invite les traminots à produire les justificatifs demandés par la Direction avant le 15 janvier pour continuer à bénéficier des cartes de circulations.

Même mesure pour les ayants droits bénéficiant de la mutuelle qui se répercutera sur le bulletin de salaire pour le salarié par une contribution de 0,71€/mois par ayant droit.

Même manège pour les COAM et COPM qui débutent entre 12h00 et 13h30 ou finissent avant 13h30 et donnant droit à l'IRD, l'Urssaf considère que les salariés ont au moins 30mns pour se restaurer: résultat 1,34€/mois pour le salarié

Même chose pour la prime de transport versée à tout agent dont la prise de service s'effectue

avant 7h00 ou se termine après 20h15: 0,91€ / mois de cotisation sociales en plus pour le salarié...

L'Etat ne recule devant rien pour récolter des impôts et ce sont toujours les mêmes qui payent.

Exemple de calcul pour la carte de circulation :

- un enfant scolarisé qui réalise 250 déplacements/an pas « d'impôt ».
- Un enfant scolarisé qui réalise 400 déplacements/an la cotisation s'élève à 1,13€/mois ( part employeur 2,40€)
- Un enfant étudiant effectuant 400 déplacements/an la cotisation s'élève à 1,81€ ( Part employeur 3,85€)
- Un conjoint salarié qui réalise 50 déplacements/an la cotisation s'élève à 0,83€/mois ( part employeur 1,77€)
- Un conjoint salarié qui réalise 400 déplacements/an la cotisation s'élève à 3,25€/mois ( part employeur 6,92€).

Pour plus d'infos se rapprocher de la DRH.

D'ores et déjà la CGT interpelle la Direction pour qu'elle supporte l'intégralité de ses mesures et la CNIL sur la « surveillance » des déplacements des ayants droits...





## Syndicat CGT des personnels des Transports Urbains Toulousains

9, rue Michel Labrousse 31081 Toulouse Cedex  
Téléphone. 05 62 11 29 78 Télécopie. 05 62 11 29 96  
Email : [cgt.tisseo@laposte.net](mailto:cgt.tisseo@laposte.net) Site Internet : [www.cgt-tu-toulouse.fr](http://www.cgt-tu-toulouse.fr)

Toulouse le 07 janvier 2014

M. POITRENAUD Olivier  
Directeur général des services  
4 imp. Paul Mesplé  
31081 Toulouse Cedex 1

Objet : Notification dans le cas d'une alarme sociale.

Monsieur le directeur,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et à l'accord de branche (non représentatif) du 03 décembre 2007 sur le développement du dialogue social, la prévention des conflits et la continuité du service public dans les transports urbains de voyageurs, notre Organisation Syndicale vous notifie son intention de déposer un préavis de grève pour l'ensemble du personnel.

Ce préavis est motivé pour les raisons suivantes :

1. Attribution de la prime exceptionnelle versée à environ 60 conducteurs « exemplaires » à l'ensemble du personnel
2. Le non respect dans la programmation des natures d'équipes garanties pour les conducteurs voltigeurs
3. Respect et équité dans l'attribution des équipes à caractère événementiel envers les voltigeurs (Stadium, Ernest Wallon, spectacle...)
4. Disparition des critères subjectifs concernant ces attributions d'équipes événementielles entraînant clientélisme et favoritisme de la part du logiciel « extraordinaire » Hastus.
5. Maintien de l'activité peinture à l'Atelier Spécialisé
6. Retour à deux ouvriers professionnels aux postes de tourneur pour éviter notamment l'entrée de la sous traitance à l'AS.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT  
Le délégué syndical  
Agrafeil Bernadette

Reçu le 07/01/2014  
à 17h25  
4637

CGT  
TOULOUSE  
TRANSPORTS URBAINS  
TULOUSE

## Colis de Noël

La CGT remercie toute l'équipe, mais plus particulièrement **ses membres CGT**, qui durant des mois ont participé à l'élaboration du colis mais aussi ont assuré sa distribution auprès des traminots.

**Il s'agit de J.Y. Corbin et de R. Koch, respectivement conducteur et carrossier...**

Nos deux camarades continueront cette année à œuvrer pour un colis de qualité et mettront leur service à disposition pour le plus grand bonheur des traminots. **Merci à nos camarades !**